



Information création société de production

Par ltt

bonjour,

Je vous contacte pour avoir une information en vue de la création d'une société de production.

La question est la suivante : un producteur gérant d'une société de production (SAS unipersonnelle) cinéma ou audiovisuelle peut-il embaucher sa femme comme assistante de production (paiement au cachet intermittente du spectacle) ou/et comédienne (idem paiement au cachet intermittente du spectacle) pour un projet de court-métrage, web série, long-métrage etc. ?

merci

Par AGeorges

Bonjour ltt,

L'appellation "SASU", U pour unipersonnelle a trait à la constitution de la société : un seul associé. Ce dernier peut d'ailleurs être une personne physique ou morale (une autre société), cela importe peu.

Cela n'a pas à voir avec les "employés" ou prestataires de cette société.

Une SASU avec UN seul gérant-associé peut très bien employer 1000 personnes, avoir des sous-traitants, des prestataires, etc ...

La réponse à votre question est donc OUI. La seule condition est que vous respectiez le code du travail pour ces embauches, prestations ou autres statuts que votre société fera travailler. Mais cela serait aussi le cas si vous montiez une SARL avec 12 associés ...

Cela serait un peu différent si votre épouse était associée, et/ou cogérante, mais dans ce cas, ce ne serait plus une SASU.